



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE																
COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE																	
Date de convocation : 16/05/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 17 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente.																
Nombre de membres: En exercice : 15 Présents : 4 Absent excusé : 1 Absents : 10 Votants : 4	Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO. Absent excusé : M. Georges MARY. Absents : Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN, M. Foster ABU, Mme Julie GOBERT, M. Jean-Claude LOUCHART, Mme Lolita AMONLES, Mme Christine DESPLAT, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Nathaniel GUEDZE.																
04/ OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5, VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, VU le Compte administratif et le Compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2024 approuvés précédemment lors de la présente séance du Conseil d'Administration, CONSIDERANT la nécessité d'arrêté les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître un excédent de la section d'investissement et un excédent de la section de fonctionnement, ainsi qu'il suit : <table><tr><th>BUDGET PRINCIPAL</th><th>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022</th><th>RESULTAT L'EXERCICE 2023</th><th>RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2024</th></tr><tr><td>Investissement</td><td>22 497,12 €</td><td>22 497,12 €</td><td>21 210,07 €</td></tr><tr><td>Fonctionnement</td><td>91 986,21 €</td><td>35 336,94 €</td><td>30 339,87 €</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>114 483,33 €</td><td>57 834,06 €</td><td>51 549,94 €</td></tr></table> Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement,	BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT L'EXERCICE 2023	RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	Investissement	22 497,12 €	22 497,12 €	21 210,07 €	Fonctionnement	91 986,21 €	35 336,94 €	30 339,87 €	TOTAL	114 483,33 €	57 834,06 €	51 549,94 €
BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT L'EXERCICE 2023	RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2024														
Investissement	22 497,12 €	22 497,12 €	21 210,07 €														
Fonctionnement	91 986,21 €	35 336,94 €	30 339,87 €														
TOTAL	114 483,33 €	57 834,06 €	51 549,94 €														

CONSIDERANT le récapitulatif des inscriptions :

En 2024, le compte administratif dégage un **excédent** en :

- Section **d'investissement** de : **21 210,07 €**

En 2024, le compte administratif dégage un **excédent** en :

- Section de **Fonctionnement** de : **30 339,87 € ;**

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité,**

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Chapitre budgétaire 001 - Excédent de la section d'investissement reporté soit **21 210,07 €** pour les recettes d'Investissement,
- Chapitre budgétaire 002 - Excédent de la section de fonctionnement reporté soit **30 339,87 €** pour les recettes de Fonctionnement.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

publié ou notifié ce même jour :

La Présidente du C.C.A.S.,



Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 mai 2025.

La Présidente du C.C.A.S.,



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et/ou de sa publication ou notification.